REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1007

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Givors

objet : Rue de l'Egalité - Modification de l'espace public pour la société Sofiralp - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Acceptation d'une offre de concours

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthelémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnèche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Llung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

Séance publique du 2 novembre 2009

Délibération n° 2009-1007

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Givors
objet :	**Rue de l'Egalité - Modification de l'espace public pour la société Sofiralp - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Acceptation d'une offre de concours**
service :	Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société Sofiralp réalise la construction de 44 logements rue de l'Egalité à Givors.

Le projet immobilier nécessite que soit réalisé sur l'espace public un accès piétons et véhicules pour raccorder le projet au parking public de l'Egalité.

L'aménagement comprend la réalisation d'un trottoir, d'une entrée charretière et des reprises nécessaires sur les espaces verts existants.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 6 688,96 € HT, soit 7 999,99 € TTC. Ces derniers n'étaient pas prévus dans la programmation annuelle, il convient donc de mettre en place leur financement.

La société Sofiralp, par courrier du 7 avril 2009, accepte de participer au financement de ces travaux par une offre de concours sur la base du montant prévisionnel hors taxe, compte tenu de la récupération de la TVA par la Communauté urbaine par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Ce montant pourrait être réévalué au vu des dépenses réelles dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours serait présenté.

Afin de ne pas augmenter la charge nette de l'opération n° 1657 -signalisation lumineuse et matériels 2009- la part représentant la TVA, soit 1 311,03 €, sera prise en charge sur cette opération dans le cadre de l'autorisation de programme votée le 12 janvier 2009.

Ces prestations seront réalisées sous maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la direction de la voirie de la Communauté urbaine dans le cadre de ses marchés de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant qu'il convient de supprimer le paragraphe suivant :

"Afin de ne pas augmenter la charge nette de l'opération n° 1657 -signalisation lumineuse et matériels 2009- la part représentant la TVA, soit 1 311,03 €, sera prise en charge sur cette opération dans le cadre de l'autorisation de programme votée le 12 janvier 2009" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par madame le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - l'offre de concours de la société Sofiralp pour la modification de l'espace public rue de l'Egalité à Givors,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C13 : Adapter l'offre des réseaux existants sur l'opération 1645 -actions de proximité 2009- individualisée le 12 janvier 2009. Le montant total de l'autorisation de programme est complété pour un montant supplémentaire de 6 688,96 € en dépenses et 6 688,96 € en recettes.

3° - Autorise monsieur le président à signer ladite offre de concours.

4° - La dépense d'un montant de 7 999,99 € TTC et la recette d'un montant de 6 688,96 € seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - section d'investissement - fonction 821 - en dépenses : compte 215 210 et en recettes : compte 132 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.